

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

## Délibération n°2016/123

**OBJET : COMPETENCE TOURISME : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE A PASSER AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « UBAYE TOURISME » ET OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION.**

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'UBAYE,

Vu sa délibération n° 2016/100 en date du 4 août 2016 relative notamment au choix du statut juridique associatif de la structure chargée de la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de la compétence « promotion du tourisme » a été confiée par délégation à la structure associative « Office de tourisme Ubaye Tourisme ».

Considérant que les actions portées par le dit office de tourisme Ubaye Tourisme, qui exerce son action sur l'ensemble du périmètre de la CCVU, sont d'intérêt communautaire.

Considérant qu'afin d'assurer les missions dévolues à cette association, il convient d'abonder cette structure par une subvention couvrant les salaires et charges de personnel et permettant le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation.

Considérant qu'il convient également de préciser les relations conventionnelles et financières à intervenir entre l'association « office de tourisme Ubaye Tourisme », et la CCVU au travers de la passation d'une convention d'objectifs cadre pluriannuelle et d'une convention annuelle de moyens.

Le conseil de communauté est invité à :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de trois ans liant l'office de tourisme Ubaye Tourisme à la CCVU,

- **OCTROYER** une avance sur subvention à « l'Office de tourisme Ubaye Tourisme » lui permettant de fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et, dans l'attente de la signature de la convention de moyens qui devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2016,

Sur proposition du président,

le Conseil Communautaire,

Après délibéré,

Vu le projet de convention qui lui est présenté,

A la majorité des membres présents, Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN Jacques, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel et BOUVET Patrick n'ayant pas pris part au vote.

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelle liant l'office de tourisme Ubaye Tourisme à la CCVU pour une durée **de trois ans**,
- **AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention d'un montant de **250 000 €** à l'office de tourisme Ubaye Tourisme destinée à couvrir les salaires et charges de

personnel et permettant également le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation, à compter **du 1<sup>er</sup> octobre 2016**, et dans l'attente de la signature de la convention de moyens qui devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2016.

- **DIT** que ce montant sera défalqué de la subvention accordée au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 à l'office de tourisme Ubaye Tourisme qui fera l'objet de la convention de moyens précitée.
- **AUTORISE** le vice-Président, chargé des finances, à procéder à la signature la convention d'objectifs pluriannuelle.
- **DIT** que les crédits ont été prévus à l'article 6574 du budget principal 2016 de la CCVU,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.

